

## CONTRAT DE PARTENARIAT

« COMITE D'ENTREPRISE – AMICALE – COMITE ŒUVRE SOCIALE »

Numéro du contrat : 2015/\_\_\_\_\_

ENTRE LES SOUSSIGNES :



### GYRO TRAINING

SARL au capital de 107 117 euros

Immatriculée au RCS Rennes sous le n°521 353 524

Dont le siège social se situe à Bruz

Représentée par Serge LANGLAIS

Téléphone : 06 42 98 50 56

Mail : contact@gyrotraining.fr

Web : www.gyrotraining.fr

ET

LE COMITE D'ENTREPRISE :

Représentée par M. \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Préambule :

Le présent contrat a pour but de définir les rapports entre les deux parties.

Ce partenariat est réservé aux comités d'entreprises, amicales, comités d'œuvres sociales, à leurs membres salariés (conjoint(e)s et enfants mineurs). Il n'est en aucun cas ouvert aux particuliers et aux professionnels extérieurs à l'entreprise.

Une carte « **CLUB GYRO TRAINING** » nominative, référencée du numéro de contrat, du nom de l'entreprise et du lieu d'installation, fera l'objet d'une acquisition par les comités d'entreprises, les amicales, les comités d'œuvres sociales, au prix unitaire de 1 €.

Cette carte « **CLUB GYRO TRAINING** » sera remise aux salariés par le secrétariat du comité d'entreprise, de l'amicale, du comité d'œuvre sociale et sera utilisée par les salariés dans le cadre de l'échange de partenariat.

Le partenariat porte sur plusieurs offres spéciales proposées aux membres du comité d'entreprise, de l'amicale, du comité d'œuvre sociale qui s'engagent de leur côté à tout mettre en œuvre pour diffuser l'information auprès des salariés.

Cette diffusion se fera par affichage, distribution de documentation commerciale, référencement sur le site internet, ou tout autre moyen au sein du Comité d'Entreprise.

### Article 1 : Durée du contrat

Le contrat est souscrit à compter de la date de signature des deux parties, pour une durée de un an. Il est reconduit par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des deux parties.

Le contrat de partenariat est considéré comme valide à réception de celui-ci signé, accompagné du fichier Excel joint, indiquant les coordonnées et références familiales des salariés.

### Article 2 : Remises accordées

Le remise accordée aux membres du comité d'entreprise, de l'amicale, du comité d'œuvre sociale est la suivante :

#### 7% sur le tarif en vigueur - « Randonnée – Balade » :

Prix par participant							
Durée							
	Balades Urbaine Randonnées Nature...			Découverte	Initiation		
Durée	1h	1h30	2h	10mns	30mns		
<b>Inférieur à 20 KMS de RENNES</b>							
Base	30 €	42 €	50 €	7 €	18 €		
<b>Départ Individuel - Amis</b>							
De 1 à 4	30 €	42 €	50 €	Sur demande			
> à 4	27 €	38 €	46 €				
<b>Départ Famille</b>							
De 3 à 5	27 €	38 €	46 €				
> à 5	24 €	34 €	42 €				
<b>Départ EVJF-G</b>							
< à 4	30 €	42 €	50 €				
> à 4	26 €	37 €	45 €				
> à 6	24 €	34 €	40 €				

Prix par participant					
Durée					
Balades Urbaine Randonnées Nature...			Découverte		Initiation
Durée	1h	1h30	2h	10mns	30mns
<b>Supérieur à 20 KMS de RENNES (maxi 100 kms)</b>					
Base	35 €	47 €	55 €	7 €	18 €
Départ	Individuel - Amis			Sur demande	
De 1 à 4	35 €	47 €	55 €		
> à 4	32 €	43 €	50 €		
Départ	Famille				
De 3 à 5	32 €	43 €	50 €		
> à 5	29 €	39 €	42 €		
Départ	EVJF-G				
< à 4	35 €	47 €	55 €		
> à 4	30 €	42 €	50 €		
> à 6	28 €	39 €	45 €		

**7% sur le tarif - Animation « Olympiade – Open de café »**

**7% sur le tarif - Coffret Cadeau « Anniversaire – Noël »**

### Article 3 : Modalités de fonctionnement

La carte « **CLUB GYRO TRAINING** » est le seul moyen d'échange qui offre l'obtention de remises. Cette carte « **CLUB GYRO TRAINING** » devra être présentée en début d'activité pour obtenir les avantages définis dans l'article 2. Les membres de la famille, conjoint(e), enfants devront présenter en complément un document attestant leur filiation.

Lors de la réservation, le membre bénéficiaire doit communiquer le numéro du contrat passé avec son comité d'entreprise, amicale, comité d'œuvre sociale afin d'obtenir les avantages accordés.

Pour toute demande de renseignements ou d'offre particulière, les membres du comité d'entreprise, amicales, comité d'œuvre sociale s'adresseront à Sergio GYRO TRAINING au 06 42 98 50 56.

### Article 4 : Conditions de fonctionnement

Le présent contrat est soumis aux conditions générales de vente de GYRO TRAINING notamment pour les aspects de réservation, d'annulation, de réglementation applicable, de limite d'âge ou de condition physique. Celles-ci sont consultables sur le site Internet de GYRO TRAINING.

### Article 5 : Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Le comité d'entreprise, l'amicale ou le comité d'œuvre sociale s'engage à informer ses membres de la résiliation du contrat. Celle-ci n'affecte pas les réservations prises antérieurement à ladite résiliation.

### **Article 6 : Litiges**

Le présent contrat est soumis au droit français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat. A défaut, ladite contestation sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux de Rennes.

Fait à Rennes, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**En deux exemplaires originaux.**

**Pour : GYRO TRAINING**

**Mr Serge LANGLAIS**

**Signature et cachet**

**Pour : Le Comité d'Entreprise  
L'Amicale**

**Le Comité d'Œuvre Sociale**

\_\_\_\_\_  
**Signature et cachet**